

Le brûlage à l'air libre persiste en région : il impacte fortement notre santé et notre qualité de vie

UNE PRATIQUE POLLUANTE...



Le brûlage à l'air libre des déchets verts est une pratique polluante, d'autant plus que cette combustion a lieu dans des conditions très dégradées (combustibles de mauvaise qualité, humides, ...). Selon le Centre interprofessionnel technique d'étude de la pollution atmosphérique (CITEPA), 6 % des émissions annuelles de particules fines (PM2.5) issues du secteur résidentiel sont directement liées aux feux de déchets verts !

Il contribue à la dégradation de la qualité de l'air, à la gêne du voisinage et à l'augmentation des risques incendie.

Les conséquences sur la santé humaine et sur l'environnement de cette pratique sont donc majeures, notamment dans les zones urbaines et périurbaines mais aussi dans les vallées encaissées et en période d'épisodes de pollution atmosphérique.

QUI BRÛLE QUOI ?

Plusieurs catégories d'acteurs sont amenés à générer des déchets verts sur votre commune. Le brûlage à l'air libre de végétaux est encadré en fonction de la typologie des acteurs qui la pratiquent :

Les particuliers et gestionnaires d'espaces verts de vos communes gèrent ...



... des déchets issus de la tonte de pelouses, taille et élagages de haies, arbustes, feuilles mortes, du débroussaillage ou encore des restes de potager, et autres pratiques similaires.



La pratique du brûlage est strictement interdite toute l'année (sauf dérogations) et régie par l'article L-541-21-1 du Code de l'environnement.

... QUI GÉNÈRE DES RISQUES POUR LA SANTÉ HUMAINE



La pollution atmosphérique est à l'origine de maladies ou d'insuffisances respiratoires.

Une corrélation des cas de **cancers du sein** avec une forte exposition aux polluants atmosphériques est de plus en plus mise en évidence.

Elle cause **40 000 décès prématurés** par an (60 000 pour le tabac) et 1 466 nouveaux cas de **cancers du poumon** par an (32 000 pour le tabac).

Elle réduit de **huit mois** en moyenne l'espérance de vie.

(Source : Santé Publique France).



Les professionnels de votre commune :

■ Les agriculteurs



gèrent l'ensemble des déchets verts en provenance de leur exploitation : notamment les chaumes, pailles, branchages, déchets de récolte rémanents et sarments de vignes, taille de haies, déchets fruitiers.

■ Les forestiers

ont en charge la gestion des rémanents forestiers, des rémanents de tailles de haies bocagères et des ronces.



Pour ces professionnels, la pratique du brûlage **n'est pas strictement interdite**, elle est régie par le Code Rural et de la pêche maritime. En revanche, un arrêté préfectoral peut renforcer les dispositions de Code rural, voire interdire la pratique y compris pour les professionnels, en fonction des enjeux du territoire.